

ASSURANCE SCOLAIRE

ACCIDENT SURVENU SUR LE TEMPS EXTRA SCOLAIRE

Si vous désirez utiliser cette assurance pour vous faire rembourser des frais médicaux consécutifs à un accident survenu à votre enfant en dehors du temps scolaire, il vous faut :

- envoyer vous-même la déclaration d'accident par email dans les 5 jours suivant l'accident à cette adresse : contact@expat-care.com
- envoyer les factures, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et de l'original de la déclaration d'accident par la poste à cette adresse :
CGEA ; 37 rue des Murlins ; BP 1845 ; 45 008 Orleans Cedex ; France

ACCIDENT SURVENU SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Nous vous orienterons à la clinique Raffles Medical ou à l'hôpital Ditan.

A Raffles Medical,

- si vous ne possédez pas d'assurance privé personnelle, un document délivré par l'infirmerie vous permettra de bénéficier des soins sans avoir à effectuer des avances de paiement.
- si vous possédez une assurance privé personnelle, il vous faudra faire l'avance des frais médicaux et la CGEA interviendra ultérieurement en complément de votre assurance santé pour régulariser le paiement des soins.

A l'hôpital Ditan, le LFIP a signé un contrat permettant, sur présentation d'un document délivré par l'infirmerie, de bénéficier des soins immédiatement. Le règlement des frais s'effectuera par vos soins ultérieurement. La CGEA interviendra ultérieurement en complément de votre assurance santé pour régulariser le paiement des soins.

Mais vous pouvez aussi consulter dans l'établissement médical de votre choix. Dans ce cas, il vous faudra dans tous les cas faire l'avance des frais médicaux.

HOSPITALISATION

Si votre enfant doit être hospitalisé il vous faudra faire l'avance des frais médicaux. Vous pourrez bénéficier du remboursement de la CGEA dans la limite des plafonds de garantie en envoyant vous-même les factures à l'assurance.

RESPONSABILITE CIVILE

Dommages corporels	4 600 000 Euros
Dommages matériels (franchise de 50 euros)	300 000 Euros

La responsabilité civile couvre les conséquences financières pouvant incomber à votre enfant en raison des dommages qu'il peut causer involontairement à des tiers y compris aux autres

ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE

Elle intervient pendant toutes les activités scolaires et extra-scolaires. A la suite d'un accident ou d'une maladie et sur avis médical, la CGEA organise et prend en charge le transport de l'assuré jusqu'à son domicile à l'étranger ou l'établissement hospitalier adapté à son état de santé.

La Compagnie prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de la famille de l'assuré dans la mesure où ceux-ci, du fait de son rapatriement, ne peuvent utiliser les moyens initialement prévus pour leur retour vers leur domicile de résidence à l'étranger.

Pour contacter le service d'assistance de la CGEA appeler le +33 1 48 82 62 35

En plus des renseignements concernant l'identité du malade et la nature du problème médical, il vous sera demandé de communiquer le numéro d'adhérent :

Elèves du LFIP : 35 526 275

Personnel du LFIP : 35 525 914